

délibération D_2023_7_3

OBJET : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'intégrer l'acquisition du logiciel comptable compatible avec la nouvelle nomenclature comme suit :

Investissement

OP 50 "Residence Senior"
Article 2313 - chapitre 23
- 2 286,00€

OP 45 "Réalisations communales"
Article 2183 - chapitre 21
+ 2 286,00€

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.